# Canton d'HAUTEVILLE

## Commune de Culoz

## Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, DI PAOLO Frédéric, Mickaël MOUTOT, CHAPMAN Katerina (à partir de 19h00), VALTON Emilie, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés: Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER).

Madame Emilie VALTON est désignée secrétaire de Séance.

### Ordre du Jour :

En préambule le Maire informe l'assemblée que le point à l'ordre du jour n° 7 concernant le refus de transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes Bugey Sud est retiré. En effet une délibération en ce sens a été prise le 10 novembre 2020, a contrairement à ce qui a été annoncé par les service préfectoraux, il n'est pas nécessaire de redélibérer.

## **ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 23 MARS 2021 :**

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

• <u>Décision du 24 mars 2021 – contrat CHARVET DIGITAL MEDIA remplacement panneau lumineux</u>

Un contrat est signé avec la Société CHARVET Digital Média sise 62 Rue de Folliouse – ZAE Folliouse – 01700 MIRIBEL pour l'installation et la location d'un panneau lumineux. Les conditions du contrat sont les suivantes :

Le contrat de location (par le biais de GRENKE), qui prendra effet à la date de signature de l'avis de livraison du matériel, est signé pour une durée de 7 années. Le montant annuel de location est fixé à 289 € HT (soit 3 468 € HT par an).

## Décision du 31 mars 2021 – contrat location caserne gendarmerie Culoz

Le loyer annuel du bail conclu avec la Gendarmerie Nationale - groupement de l'Ain est porté à la somme de 23 176.89 € pour les locaux de service et techniques (logements) à compter du 1er janvier 2021.

## • Décision du 12 avril 2021 - contrat PITNEY BOWES Machine à affranchir

Un contrat est signé avec la société PITNEY BOWES pour la location et l'entretien de la machine à affranchir de la mairie de Culoz. La redevance annuelle sera de 399 € HT soit 478,80 € TTC. Le contrat prendra effet le 14 avril 2021 pour une durée de 5 ans.

## 1- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL :

Monsieur le Maire propose, compte tenu du compte administratif 2020, voté le 13 mars 2021, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	564 755,46		
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	605 462.45		
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 170 217.91		
Solde d'exécution de la section d'investissement  D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	323 971.61		
E. Soide des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-402 251.00		
Besoin de financement F. = D. + E.	78 279.39		
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 170 217.91		
Affectation en réserves R1068 en investissement     G. = au minimum couverture du besoin de financement F	900 0000		
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	270 217.91		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget général comme proposé cidessus.

## 2- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire propose, compte tenu du compte administratif 2020, voté le 13 mars 2021, d'affecter le résultat budget Eau et Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 898,14	
dont b. Plus values naties de cession d'éléments d'actif :	0.00	
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excident)	283 818,18	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (al d. est négatif, report du déficit ligne D 002 cl-dessous)	479 702.32	
Solde d'exécution de la section d'investissement s. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 801 (el défict)	166 144.90	
R 001 (el excédent)  f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-318 435.00	
Besoin de financement = e + f	152 290.10	
AFFECTATION (2) = d.	479 702.32	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.0	
<ol> <li>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</li> </ol>	152 290.1	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	327 412.2	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget eau et assainissement comme proposé ci-dessus.

## 3- VOTE DES TAUX 2021 (TAXE FONCIÈRE BATI ET TAXE FONCIÈRE NON BATI):

Arrivée de Madame Katerina CHAPMAN.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021.

Il précise que Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le transfert du taux départemental de la TFPB entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB supérieur au montant de la TH perdue. Aussi, la commune sera sous compensée et devra reverser le trop-perçu. Le montant correspondant à la sous compensation est calculé à l'aide d'un coefficient de correction qui, pour Culoz, est de 0,622649. Ainsi, la contribution de la commune au titre du coefficient correcteur est de − 489 720 € (ce montant viendra en déduction du produit de la fiscalité).

Les communes doivent donc, en 2021 délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante en 2020 et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 13,97% et le taux communal à 8,38%, le nouveau taux communal de référence de TFPB s'élèvera, pour 2021, à 22,35 %. Les taux 2021 doivent donc être votés à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Considérant les besoins budgétaires en 2021, il est proposé de voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	Taux de référence pour 2021 (taux départemental 2020 de 13,97 % + taux communal 2020 de 8,38 %)	Taux Votés en 2021	Produits attendus
Foncier Bâti	4 381 000 €	22,35 %	23,47 %	1 028 220 €
Foncier Non Bâti	24 600 €	48,49 %	48,49 %	11 929 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

### ADOPTE les taux comme énoncés ci-dessus et,

- > FIXE à 23,47% le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- > FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.

## 4- BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET GÉNÉRAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David TREBOZ, conseiller municipal délégué aux finances qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

### En fonctionnement à

- 3 985 877,91 € en recettes
- 3 985 877,91 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 498 783,91 €

#### En investissement à :

- 2 959 621 € en recettes
- 2 959 621 € en dépenses (dont 402 251 € de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le projet de BP 2021 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par David TREBOZ,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

## 5- BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David TREBOZ, conseiller municipal délégué aux finances qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget Eau et Assainissement de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

## En exploitation à :

- 1 095 412,22 € en recettes
- 1 095 412,22 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 405 462,22 €.

#### En investissement à :

- 1 021 297,22 € en recettes
- 1 021 297,22 € en dépenses dont 318 435 € de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2021 du budget Eau et Assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par David TREBOZ,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

## 6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULOZIENNES:

Monsieur Robert VILLARD, Conseiller municipal délégué aux associations, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2021. La commission « Sport – Loisirs – Culture » qui s'est réunie le 10 mars 2021 propose d'attribuer les subventions comme suit :

Intitulés des Associations	Montant proposé en 2021	
Arts Martiaux Culoziens	3 000 €	
Culoz Basket Club	13 000 €	
Union Sportive Culoz Grand Colombier	13 000 €	
Tennis Club de Culoz	7 000 €	
ASA - section Culoz	2 000 €	
Union Cycliste Culoz Belley	3 859 €	
TVO	6 000 €	
Téléthon-A F Myopathie	400 €	
Anciens d'A.F.N.	80 €	
Banque Alimentaire	200 €	
SKI club	1 000 €	
Chorale Bel Air	800 €	
JSP (fonctionnement)	560 €	
Culoz Patrimoine	600 €	
C'est qu'1 jeu	1 000 €	
Comité des fêtes	5 500 €	
ASCOLEC (association scolaire pour la lecture)	150 €	
Les Chats Errants Bugey Sud	1 000 €	
Sou des Ecoles	1 000 €	

Société de Chasse	320 €
Total 6574	60 469,00 €

Madame VALTON souhaite connaitre la baisse de l'enveloppe par rapport à 2020. Monsieur VILLARD précise que l'enveloppe est en baisse d'environ 27 700 €.

Monsieur SCALMANA aurait préféré que cette baisse soit lissée sur deux ans et qu'elle ne soit pas aussi brutale. En effet, certaines associations pourraient avoir du mal à faire face à une baisse de subvention de 50%. Robert VILLARD précise que de nombreuses associations ont effectué des demandes à la baisse d'où ces montants.

Monsieur DI PAOLO interpelle l'assemblée au sujet de la situation du Sou des Ecoles. Il regrette que cette association soit impactée par la baisse des subventions puisqu'elle mène de nombreuses actions au profit des enfants des écoles. Il regrette cette baisse d'autant que le Sou des Ecoles n'a pas pu organiser de manifestations en 2020. Monsieur VILLARD précise que l'association bénéficie de subvention depuis 2018 seulement puisque, antérieurement, elle s'autofinançait via les cotisations familles et les animations. Par ailleurs, les comptes mettent en évidence une réserve permettant de faire face à cette situation.

Compte tenu de leur implication associative, MM SCALMANA, DRAPIER, CURTELIN et MOUTOT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 1 abstention :

ADOPTE l'attribution des subventions pour 2021 conformément au tableau ci-dessus présenté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 6574.

## 7- QUESTIONS DIVERSES:

- Elections départementales et régionales: le Maire informe que les dates du double scrutin sont repoussées aux 20 et 27 juin 2021. Il précise que dans le cadre de la consultation des maires, il a émis un avis favorable au maintien des élections en juin. Il sollicite une forte mobilisation des élus pour la tenue des bureaux de vote. Il invite également à demander aux culoziens qui seraient intéressés de s'inscrire pour tenir les bureaux de vote (assesseurs).
- Madame Déborah GLEYZE informe l'assemblée qu'un riverain l'a interpellé car il souhaite connaitre la position de la commune sur le schéma vélo de la CCBS. Monsieur GUILLAND précise que la position est de favoriser le développement du vélo et de trouver des solutions pour favoriser le vélo dans la commune de Culoz. Le Maire précise que la boucle secondaire est de la compétence de la CCBS. L'ancien président de la communauté de communes Bugey Sud avait éludé la question. Toutefois, le dossier est repris par le nouvel exécutif. La complexité du dossier réside dans :
  - o Les coûts qu'il engendre (300 000 € pour 10 km)
  - o La traversée du pont de la Loi : compétence départementale gérée par le département de la Savoie

Les élus de Culoz sollicitent très régulièrement les représentants du Département. Malheureusement, cela est resté sans effet à ce jour.

Madame Christelle BOUVIER souhaite savoir si les questionnaires relatifs à l'extinction nocturne de l'éclairage public ont été retournés et quelle est la tendance. Monsieur VILLARD informe que sur les 1400 questionnaires remis, nous avons pour le moment obtenu 400 retours ce qui est positif. La tendance est, au regard des retours, en faveur de l'extinction. Madame BOUVIER souhaite savoir s'il sera possible de maintenir un éclairage nocturne en cas de manifestations (sécurité). A ce jour, il semblerait que les armoires ne soient pas modulables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

